



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT CINQ AVRIL
A 9 H 30**

A LA REQUÊTE DU :

Crédit Immobilier de France Développement, venant aux droits du Crédit Immobilier de France Ile-de-France, inscrit au RCS de Paris sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est sis 26/28, rue de Madrid 75008 PARIS,

Représenté par son directeur d'établissement,

LEQUEL M'EXPOSE :

- Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à _____ et _____, il me requiert à l'effet de procéder à la description d'un terrain à bâtir situé 17 bis, chemin de Blanc-Mesnil à AULNAY-SOUS-BOIS, cadastré section N numéro 291 pour une contenance de 2 ares et 72 centiares

EN AGISSANT EN VERTU DE :

- UN ACTE NOTARIE REÇU PAR MAITRE LEPERRE DIMEGLIO EN DATE DU 05 OCTOBRE 2012.
- UN COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE DÉLIVRÉ LE 04 AVRIL 2017.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Stéphanie ROBILLARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers de Justice Associés, sise 24/26, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussignée :





Me suis transportée ce jour au 17 bis, chemin de Blanc-Mesnil à AULNAY-SOUS-BOIS,

Et là étant, en présence de Madame Odile MBUYI TSHIDIBI et de Monsieur Rui RIBEIRO, expert de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS



*Il s'agit d'une maison individuelle que les débiteurs ont fait construire.
Je demande à la débitrice de me présenter le permis de construire concernant ladite maison.*

Elle me présente immédiatement la demande de permis de construire en date du 08 décembre 2011, tamponnée du cachet de la mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS le 19 décembre 2011, portant le n° 093 005 11 C 01 49 et indiquant une surface nouvelle hors œuvre nette construite de 118,84 m² pour des locaux à usage d'habitation principale comportant quatre pièces. J'effectue une photographie dudit permis de construire que j'annexe à la copie du présent acte.

La maison est mitoyenne en ses deux côtés.





DESCRIPTION DU REZ-DE-CHAUSSEE

On accède, immédiatement après avoir franchi la porte d'entrée, à la pièce principale constituée du salon, d'une cuisine ouverte et d'un débarras également ouvert.

Une porte immédiatement devant la porte d'entrée dessert les WC et une cabine de douche.

Je note la présence d'un thermostat pour les radiateurs électriques, situé dans le hall d'entrée, à côté des WC.

A côté de la porte d'entrée, je note la présence du tableau électrique.





PIECE PRINCIPALE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état excepté les joints de carrelage qui sont en mauvais état.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

Immédiatement à gauche de la porte d'entrée, est présent un escalier qui permet de desservir le premier étage.

Elément d'équipement :

- Deux radiateurs électriques.

Plus loin dans cette pièce principale, je note la présence d'une ouverture pour un débarras. Au fond à gauche de ce débarras qui est très encombré et dans lequel je ne peux pénétrer, est présent, selon les déclarations de la débitrice, un ballon à production d'eau chaude.





DEBARRAS

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en état d'usage pour la partie visible.

Les murs sont recouverts de peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche.

Il n'y a pas de porte séparative avec la porte principale.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

^N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



COIN CUISINE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état excepté les joints qui sont en mauvais état.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage blancs et rouges en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

Ce coin cuisine prend jour par une porte-fenêtre à simple battant, équipée de montants en bois et de double vitrage qui donne accès au jardin situé à l'arrière de la maison. Ladite porte-fenêtre est équipée de persiennes en bois.

Côté salon, la pièce prend jour par deux portes-fenêtres, à deux battants, équipées de montants en bois et de double vitrage. L'une des portes-fenêtres donnent vue sur la rue de Blanc-Mesnil. La seconde donne vue sur le jardin situé à l'arrière.

Elément d'équipement :

- *Un extracteur de type VMC.*



WC

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage identiques à ceux du salon en bon état excepté les joints.

Les murs sont entièrement recouverts de carreaux de carrelage blancs et rouges en bon état.

Le plafond est dénué de revêtement et les dalles de placoplâtre non peintes sont visibles.

Un espace a été créé afin de permettre la présence d'un bac de douche mais la douche n'est visiblement pas finalisée.

La pièce est aveugle.

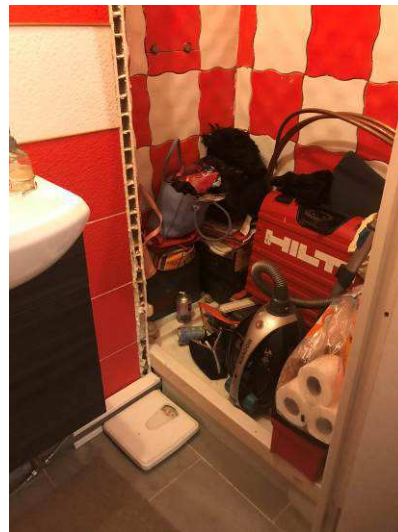
Eléments d'équipement :

- *Un bac de douche.*
- *Un lavabo.*





- Une cuvette à l'anglaise.





DESCRIPTION DU PREMIER ETAGE

On y accède par un escalier droit en bois, en bon état.

En haute des marches, on accède à un couloir de distribution qui dessert :

- Première porte à droite : une salle de bains avec WC ;
- Deuxième porte à droite : une chambre ;
- Première porte à gauche : une chambre ;
- Deuxième porte à gauche : une chambre ;



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

^N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Société Civile Professionnelle
Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
Huissier de Justice Associés
Clémence GARRIGUE
Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr

PALIER

Le sol est recouvert de parquet en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.





SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état excepté les joints qui sont dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage en bon état excepté les joints qui sont soit absents soit en mauvais état.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en état d'usage.

La pièce prend jour par une fenêtre haute, à simple battant, équipée de montants en bois et de double vitrage avec verre translucide. Ladite fenêtre est équipée de barreaux métalliques.

Eléments d'équipement :

- Une baignoire.
- Un lavabo.
- Une cuvette à l'anglaise.





CHAMBRE A DROITE

Le sol est recouvert de parquet en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre, à deux battants, équipée de montants en bois et de double vitrage, qui donne vue sur la rue de Blanc-Mesnil. Ladite fenêtre est équipée de persiennes en bois.

Elément d'équipement :

- *Un radiateur électrique.*





PREMIERE CHAMBRE A GAUCHE

Le sol est recouvert de parquet en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre, à deux battants, équipée de montants en bois et de double vitrage. Ladite fenêtre est équipée de persiennes en bois et donne vue sur le jardin situé à l'arrière de la maison.



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

^N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



DEUXIEME CHAMBRE A GAUCHE

Le sol est recouvert de parquet en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture en bon état.

Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre, à deux battants, équipée de montants en bois et de double vitrage. Ladite fenêtre est équipée de persiennes en bois et donne vue sur le jardin situé à l'arrière de la maison.



STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

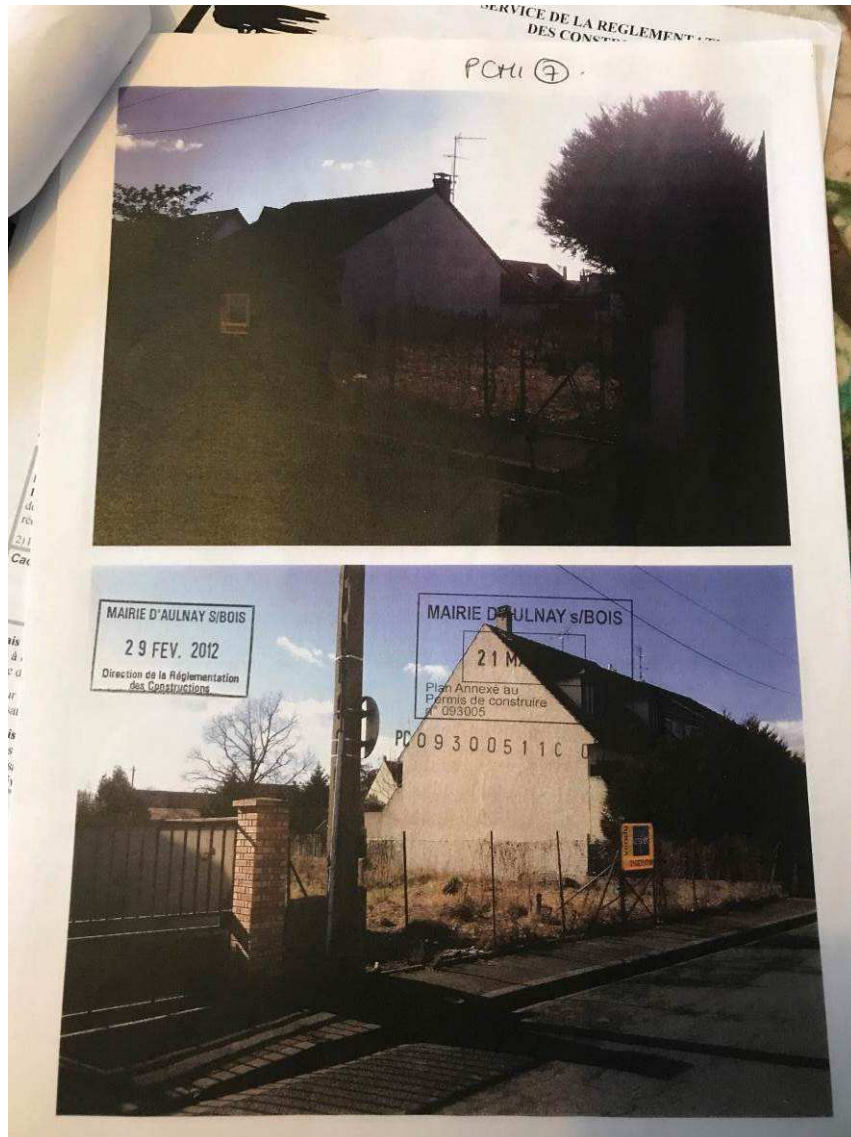
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr



Société Civile Professionnelle
Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
 Huissier de Justice Associés
Clémence GARRIGUE
 Huissier de Justice

STANDARD : 01.45.28.29.67
 Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.huissier-rosny93.fr



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr

Mairie d'Avully-Sous-Bois

5/5

Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je (sousigné(e)), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A. CESSON
Le: 8/12/2011

MBUYI TSHIDIBI Odile
PAMBU NEIAMA

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

10 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



STANDARD : 01.45.28.29.67
 Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.huissier-rosny93.fr

Nature des travaux envisagés
 nouvelle construction
 travaux sur construction existantes

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 Enduit projeté Beige ambre
 Scafolme béton rose chaux pale Weber - Bratms
 Bois résineux Ton bois naturel

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)
 Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet
 SHOB des travaux de construction (en m²) :

4.4 - Informations complémentaires
 • Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
 • Nombre de logements créés : 01 Nombre de pièces de la maison 04 Nombre de niveaux de la maison 02
 • Mode d'utilisation principale des logements :
 Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
 • Mode de financement du projet :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
 Autres financements :
 • Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
 • Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
 • Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces
 surfaces hors œuvre nettes* (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON* (C)	SHON créées par changement de destination* (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB* (E)	SHON supprimées par changement de destination* (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation		118,84					118,84
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat*							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m²)		118,84					118,84

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
 La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménagés, les balcons, les loggias, les terrasses, les surfaces accessibles. La Surface Hors Œuvre Nettes (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménagés, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).
 4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).
 5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).
 6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).
 7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998 ».

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté



Paiement par Carte Bancaire sécurisé
 Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr

3 - Le terrain 2/5

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser, précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro 17 Voie : Chemin de lauc Néonil lot B
Lieu-dit : _____ Localité : AULNAY SOUS BOIS
Code postal : 93.600 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :
N^o 281

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 272 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Etes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.
Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation.

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte
* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____
Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____
Lieu-dit : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____
Conseil Régional de : _____
Téléphone : _____ ou Télécopie : _____
Adresse électronique : _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____ Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'exécède pas 170 m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 2000 m².



STANDARD : 01.45.28.29.67
 Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
 www.huissier-rosny93.fr

1/5

cerfa
N° 13408*01

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
 Informations nécessaires au calcul des impositions
 Informations nécessaires en application de l'article R. 431-31 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
P C 093 00511 C0149
 La présente demande a été reçue à la mairie

Mairie d'Aulnay-sous-Bois
 le **19 DEC 2011**
 Dossier transmis : à l'architecte à l'architecte D.S. à l'architecte D.S. au Directeur d'Urbanisme

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**
 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur le fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : **PATRIQUE BOUYE** Prénom : **Odile**

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : _____ Raison sociale : _____
 N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur
 * Adresse : Numéro : **180** Voie : **Avenue Alsace Lorraine**
 Lieu-dit : _____ Localité : **ROSNY S/S BOIS**
 Code postal : **93110** BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale SA au capital de 2 400 000 €
 Nom : _____ Prénom : _____
 OU raison sociale : _____
 Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
 Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
 Téléphone : **01 64 71 19 11** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **Sabine.duffin@maisons-pierre.com**
 J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Ref. 221 157 (carnet autocopiant) - 222 157 (feuille simple) - Berger-Levrault (0708), tél. 03 93 38 83 83

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS



STANDARD : 01.45.28.29.67
Klein.suissa@wanadoo.fr



TELECOPIE : 01.45.28.20.46
www.huissier-rosny93.fr

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

RECEPISSE DE DEPOT
d'une demande de permis de construire
une maison individuelle ou ses annexes

AULNAY-SOUS-BOIS

Madame, Monsieur,
Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avvertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration C.T.R.E.A n° 13407901 à la mairie ou sur le site Internet urbainisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site Internet urbainisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet sis 17 Chemin de **Dans Maudit** a été l'objet d'une demande de permis n° **PC 093005 11C0149** déposée à la mairie le **19/12/2011** par **_____** sera l'objet d'un permis tacite à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet a délivré **_____** sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

HÔTEL DE VILLE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93002 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 60 - Web : www.aulnay-sous-bois.com
n° PC 093005 11C0149

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS





J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- *Le certificat de surface privative pour 98,98 m² surface habitable totale*
- *Le diagnostic de performance énergétique*
- *L'état des risques naturels, miniers et technologiques.*

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé
le présent procès-verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie ROBILLARD



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

^N TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé
Huissiers de Justice associés

24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS